

13.A. 27/10/92

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL A LA JUSTICE
ET A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DES FINANCES

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

//) DÉCRET n° 93-070 DU 7 AVRIL 1993
portant nomination en qualité d'auditeur
de Justice de Monsieur ONGOUNDOU (Constant)
Attaché des SAT admis au cycle Supérieur
de l'École Nationale d'Administration et
de Magistrature (ENAM).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992;
Vu la loi 021/89 du 14 novembre 1989 portant réforme du statut général
de la Fonction Publique ;
Vu la loi 42/61 du 20 juin 1961 portant statut de la Magistrature ;
Vu la loi 53/83 du 21 avril 1983 portant réorganisation de la Justice
en République Populaire du Congo ;
Vu le décret 183/61 du 3 août 1961 portant application de la loi 42/61
du 20 juin 1961 susvisée;
Vu le décret 62/130/87 du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération
des fonctionnaires ;
Vu le décret 75/390 du 26 août 1975 abrogeant et remplaçant les dispo-
sitions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 août 1961 portant application
de la loi 42/61 du 20 juin 1961 relative au statut de la Magistrature ;
Vu le décret 85/260 du 5 mars 1985 déterminant le circuit d'approba-
tion des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret 91/509 du 27 mai 1991 portant revirement provisoire des
Magistrats ;
Vu le décret 92/975 du 5 décembre 1992 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 92/978 du 25 décembre 1992 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
Vu le décret 92/979 du 25 décembre 1992 portant organisation des inté-
rim des membres du Gouvernement ;
Vu le décret 91/823 du 11 octobre 1991 portant attributions et organi-
sation du Ministère de la Justice ;
Vu le décret 90/420 du 30 juin 1990 relatif aux effets financiers des
avancements des reclassements, des révisions des situations administratives
et des titularisations ;
Vu l'arrêté n° 1800/ENAM/EN du 14 août 1992 portant désignation des
élèves admis au concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration et de
Magistrature, au département des carrières judiciaires, filière Magistrature ;
Vu l'attestation n° 057/JSTPP-CAB du 3 juin 1992 portant nomination des
auditeurs de Justice ;
Vu le dossier de l'intéressé.

DCGT.

DCB.

DCGT.

//) ENAM

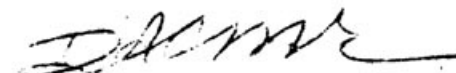
ARTICLE 1ER : ~~Monsieur~~ ONGOUNDOU (Constant), Attaché des SAF, de nationalité congolaise, né le 25 octobre 1959 à Oléri-Boundji, licencié en Droit, admis à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (E.N.A.M.) de Brazzaville est nommé Auditeur de Justice, indice 850.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter du 30 novembre 1991, date effective d'admission de l'intéressé à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, sera enrégistré, publié au Journal Officiel ~~de la République du Congo~~, et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 7 Avril 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice


Claude Antoine DACOSTA.-

Jean François TCHIBINDA-KOUANGOU.-

AMPLIATIONS :

PM.....	1
MULCAB	2
SGJAP. DAF	3
SGJAP. BAD	2
C.S.....	2
D.G.B.....	2
D.G.C.F.....	2
C.A. B/VILLE	2
C.A. OMANDO	2
C.A. POINTE. NOIRE	2
DOSSIER	2
INTERESSE	1.-

